

Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité d'Hébertville-Station

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité d'Hébertville-Station, tenue dans la salle des délibérations du conseil, le lundi 3 avril 2023 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur le maire Michel Claveau.

Présents : M. Michel Claveau, Maire
Mme Émilie Vaillancourt, conseillère # 1
M. Robin Côté, conseiller # 2
M. Russel Girard, conseiller # 3
Mme Mylène Blackburn, conseillère # 4
M. Pascal Vermette, conseiller # 5

Était absente : madame Lily Paquette conseillère # 6.

Formant quorum.

Assistent également à la séance : madame Marie-Ève Roy, directrice générale et monsieur Bryand Tremblay, directeur général adjoint et aux opérations.

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

2. ADMINISTRATION

- 2.A) *Lecture et acceptation de l'ordre du jour;*
- 2.B) *Exemption de la lecture des procès-verbaux, séances ordinaires du 6 mars et du 20 mars 2023;*
- 2.C) *Adoption des procès-verbaux, séances ordinaires du 6 mars et du 20 mars 2023.*

3. DROIT DE PAROLE

4. RÉOLUTIONS

- 4.A) *Règlement 2023-04 modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma – Adoption;*
- 4.B) *Vente terrain – 631 rue Moreau;*
- 4.C) *Vente terrain – 661 rue Moreau;*
- 4.D) *Vente terrain – 671 rue Moreau;*
- 4.E) *Règlement d'emprunt # 2023-05 décrétant un emprunt de 29 075 \$ pour le remplacement d'une conduite sanitaire rue Chanoine-Gagnon – Avis de motion;*
- 4.F) *Règlement d'emprunt # 2023-05 décrétant un emprunt de 29 075 \$ pour le remplacement d'une conduite sanitaire rue Chanoine-Gagnon – Dépôt du projet de règlement;*
- 4.G) *Remplacement des lampes de rues au LED – Réajustement du prix de l'entrepreneur.*

5. DON ET SUBVENTION

- 5.A) *Produit d'hygiène durable – Demande d'aide financière;*
- 5.B) *École Curé-Hébert – Gala reconnaissance.*

6. **URBANISME**

Aucun dossier.

7. **AFFAIRES NOUVELLES**

- 7.A) *Congrès Fédération québécoise des municipalités;*
- 7.B) *Plantation du Mai – Location du chapiteau;*
- 7.C) *Groupe Plantation du mai 2023.*

8. **LISTE DES COMPTES**

9. **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

À 19 h 40, monsieur le maire Michel Claveau préside l'assemblée, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2. **ADMINISTRATION**

2.A) **LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
R.9671.04.2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'abrogation des points suivants :

- 7.B) *Plantation du Mai – Location du chapiteau;*
- 7.C) *Groupe Plantation du mai 2023.*

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point suivant :

- 7.B) *OMH – Demande d'appui pour une gestion entière des services.*

2.B) **EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX, SÉANCES ORDINAIRES DU 6 MARS ET DU 20 MARS 2023**
R.9672.04.2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Russel Girard appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'exemption de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaires du 6 mars et du 20 mars 2023 soit acceptée.

2.C) **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX, SÉANCES ORDINAIRES DU 6 MARS ET DU 20 MARS 2023**
R.9673.04.2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 6 mars et du 20 mars 2023 soit acceptée.

3. DROIT DE PAROLE

Personne ne se manifeste pour le droit de parole.

4. RÉOLUTIONS

- 4.A) **RÈGLEMENT 2023-04 MODIFIANT L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE D'ALMA - ADOPTION**
R.9674.04.2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE-STATION**

RÈGLEMENT 2023-04

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 MODIFIANT L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE D'ALMA

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 20 mars 2023 ;

Considérant le dépôt du projet de Règlement à la séance ordinaire du 20 mars 2023.

En conséquence :

Monsieur le conseiller Robin Côté propose, appuyé par monsieur le conseiller Russel Girard que le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du Règlement # 2023-04 tel que rédigé et déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adopté à l'unanimité des conseillers

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT 2023-04</p> <p style="text-align: center;">MODIFIANT L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE D'ALMA</p>
--

ENTRE :

VILLE D'ALMA
Ci-après nommée « Ville » ou « cour »

ET :

MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'HÉBERTVILLE-STATION

MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

VILLE DE DESBIENS

VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

Ci-après nommées les « Municipalités » ou « parties »

ET MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST,

Ci-après nommée la « MRC » ou incluse dans le terme général « municipalités » ou « parties »

ATTENDU QUE la Ville, les Municipalités et la MRC parties à l'entente désirent rafraichir et procéder à la modification de l'entente initiale de 1993, entente par laquelle elles eurent prévalu des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les cours municipales*, chapitre C-72.01, et qui visait l'établissement d'une cour municipale commune;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'entente a pour objet la modification de l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Ville d'Alma, appelée « cour municipale d'Alma », sur le territoire de la MRC Lac-Saint-Jean Est, incluant celui des municipalités participantes, afin de favoriser l'accès à la justice de ses citoyens.

ARTICLE 2 : CHEF-LIEU ET GREFFE

Le chef-lieu de la cour et de son greffe sera situé dans le territoire de la Ville d'Alma, au 140, rue Saint-Joseph Sud, Alma, G8B 3R1.

ARTICLE 3 : SALLE DE COUR

La cour municipale siège au 140, rue Saint-Joseph Sud, Alma, salle 110, ou à la salle du conseil municipal, sous réserve d'une modification effectuée conformément à la *Loi sur les cours municipales*.

ARTICLE 4 : COÛTS D'EXPLOITATION ET AUTRES

- 4.1 À compter de l'entrée en vigueur de la présente entente et sous réserve de la contribution annuelle par chacune des parties précisée à l'annexe A et des frais conservés, toutes dépenses en immobilisations, nécessaires au maintien de la cour municipale, à jour et à niveau, comprenant, notamment et non limitativement, l'achat et la construction des

bâtiments, l'achat des terrains, des équipements et des accessoires, diminuées des subventions gouvernementales reçues, sont assumés par la Ville. Cela inclus aussi tous les coûts d'exploitation ou d'opération de la cour municipale comprenant, notamment et non limitativement, les salaires du personnel administratif, de la surveillance, le matériel informatique et technologique, les logiciels, le chauffage, l'électricité, les assurances, les frais d'entretien, les *frais de fonction* et *dépenses* du juge, sous réserve de tout autre spécification ou ajustement prévu aux présentes.

4.2 La Ville assume le paiement des *honoraires* du juge municipal, incluant tous les frais, toute indemnité, contribution, etc. qui sont associés à chacune des séances dans le traitement des dossiers, en lien avec des contraventions émises par la **Sûreté du Québec**, sauf dans les cas suivants et aux conditions ci-dessous énoncées :

- si l'une de ces contraventions nécessite du temps de cour pour plus de la moitié d'une séance, en lien avec l'application d'un règlement municipal, où la municipalité impliquée;
- pour l'audition de dossier(s) émis par un service municipal
- pour l'audition de dossier(s) civil(s), en perception.

De ce qui précède, toute municipalité poursuivante se verra facturer tous les honoraires du juge associé au temps consacré pour l'audition de l'un ou l'autre de ces dossiers, en proportion des autres dossiers entendus lors de la séance ou encore, entièrement, si la séance n'a été tenue que pour ce ou ces dossiers. Tous les honoraires, incluant les frais, l'indemnité, la contribution, etc., facturables par le juge municipal le seront conformément au décret relatif aux conditions de travail, à la rémunération et avantages sociaux des juges municipaux, qui lui sont applicables pour chacune des séances.

4.3 Les honoraires du procureur qui a été mandaté par la Ville pour les questions d'ordre général ou préparation dans le traitement de constat d'infraction donné par la SQ sont à la charge de la Ville. Cela exclu un petit pourcentage de temps de cour pour la représentation lors de l'audition pour tout constat d'infraction donné par la Sûreté du Québec, au nom d'une partie, calculé sur le taux horaire précisé à la convention d'honoraire. Aussi, est exclu tout honoraire de tout procureur représentant toute municipalité dans un dossier concernant une plainte ou poursuite de l'un de ses services ou encore en perception civile. Le procureur de la Ville verra à facturer directement toute municipalité concernée, le cas échéant.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION ET AUTRES FRAIS

5.1 En contrepartie des services prévus aux présentes par la Ville, les Municipalités lui versent annuellement la contribution décrite à l'annexe A, jointe à ladite entente, sous réserve des modalités ci-dessous énoncées. Cette contribution est basée sur une répartition qui reflète, d'une part, les coûts réels associés au maintien minimal de la cour et de son personnel, en lien avec l'article 4, et d'autre part, un partage équitable de ces coûts en fonction du service utilisé par chacune des municipalités, dans le traitement des constats émis en leur nom, basée sur une moyenne des trois (3) dernières années passées, sauf pour la M.R.C., où la contribution correspond à un montant forfaitaire entendu. Cette répartition est faite pour des périodes consécutives de trois (3) ans. Par exemple, en date de la signature de la présente entente, la répartition est planifiée pour une première période triennale, soit pour les années 2023, 2024 et 2025. Après, elle sera revue pour les trois années suivantes, ainsi de suite, et ce, toujours sur la base de nombre de constats émis pour les trois (3) dernières années précédentes.

5.2 À compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de base, énoncé comme associé au « fonctionnement CM », concernant la « masse salariale », sera indexé, et ce, annuellement, au taux de majoration des salaires des employés de la Ville établi au mois d'octobre précédent, à moins d'une modification importante dans les salaires. La

contribution de chacune des municipalités sera ajustée en conséquence suivant la répartition prévue, sous réserve des clauses ci-dessous. La contribution de la MRC fera l'objet de la même indexation annuelle.

- 5.3 À compter du 1^{er} janvier 2026, la Ville avise les parties si elle doit exceptionnellement réviser, pour l'année suivante, le montant de la contribution en lien avec une dépense importante ou coût important, non prévu, y étant associés et découlant de l'article 4.
- 5.4 Toute communication, modification ou ajustement en lien avec ce qui précède doit être communiqué aux parties, sur avis écrit, avant le 15 novembre, dans la mesure du possible, pour être en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante.
- 5.5 Tous les frais pénaux ou civils ou de perception, en lien avec les tarifs en vigueur, chargés par la cour, pour tout constat d'infraction, dossier ou toute procédure sont conservés par la Ville d'Alma, et ce, à l'exception des frais pour tout dossier pénal retiré.
- 5.6 Il est à préciser que toute signification d'une procédure introductive d'instance d'un constat d'infraction demeure aux frais de chacune des municipalités.
- 5.7 Les amendes perçues par la cour seront versées une fois ou deux l'an aux Municipalités parties à l'entente, soit à la mi-juin et/ou, après le 1^{er} février pour le 31 décembre de l'année précédente, afin que tous les revenus non distribués soient régularisés, déduction faite des frais ou honoraires chargés, conformément aux présentes.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

- 6.1 Une fois par année ou au besoin, une rencontre peut se tenir entre la Ville et les parties pour s'assurer du bon fonctionnement de la cour. À ce propos, la Ville ou l'une des parties peut en faire la demande.
- 6.2 Les parties et la Ville conviennent de communiquer entre elles par tout moyen technologique disponible, et ce, par l'entremise de leur direction générale et/ou par leur greffe, ainsi que par le greffe de la cour municipale, le cas échéant.

Tout avis écrit ou correspondance dans le cadre de l'application de la présente entente peut être transmis par tout moyen technologique ou encore par courrier ordinaire ou recommandé, selon le cas, à toute dernière adresse connue, sous réserve des règles et exigences légales nécessaires à l'adoption ou modification d'un règlement ou de l'entente.

Pour ce faire, la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, chapitre C-1.1, constitue une référence et toutes autres lois applicables.

ARTICLE 7 : ADHÉSION OU RETRAIT

- 7.1 Toute autre municipalité peut adhérer à l'entente à condition qu'elle en accepte les termes et conditions par règlement, approuvé conformément à la *Loi sur les cours municipales*, en le transmettant aux autres parties, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au ministre de la Justice.
- 7.2 Une municipalité partie à l'entente peut, en adoptant un règlement à cette fin, s'en retirer à la condition qu'elle n'ait plus de causes pendantes devant la cour, conformément à la Loi ci-avant mentionnée.

La municipalité désirant se retirer de l'entente devra alors verser à la Ville d'Alma, en outre de sa contribution de l'année courante, un montant égal à 50 % de ladite contribution.

- 7.3. Par ailleurs, la présente entente devra être révisée s'il advient que la cour municipale

voit sa juridiction étendue à d'autres champs de compétence.

- 7.4 Tout règlement ou modification à l'entente demeure conditionnel à son adoption par décret gouvernemental l'autorisant, le cas échéant. Le règlement ou, selon le cas, l'entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de la publication du décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le décret.
- 7.5 L'entente peut être révoquée avec l'accord de toutes les municipalités parties à l'entente.

ARTICLE 8 : DISPOSITION

Advenant l'abolition de la cour, l'actif et le passif découlant de son application seront conservés en entier par Ville d'Alma qui en a assumé l'entière charge.

Le passif relié aux immobilisations faites après la passation de l'entente sera entièrement à la charge de la Ville d'Alma.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Hébertville-Station, ce 3^{ième} jour du mois d'avril 2023.

Michel Claveau
Maire

Marie-Ève Roy
Directrice générale et greffière-
trésorière

4.B) **VENTE TERRAIN – 631 RUE MOREAU**
R.9675.04.2023

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité d'Hébertville-Station procède à la vente du lot 6 275 264 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est à monsieur Éric Harvey pour la somme de 20 920,52 \$ plus taxes;

QUE monsieur le maire Michel Claveau et madame la directrice générale Marie-Ève Roy soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour que prenne entière effet la présente résolution;

QU'une clause devra être inscrite au contrat notarié à l'effet qu'advenant le cas où il n'y aurait pas de construction d'un bâtiment principal sur le terrain dans les deux ans de la signature du contrat, monsieur Éric Harvey aura l'obligation de revendre le terrain à la municipalité d'Hébertville-Station au prix de 20 920,52 \$ moins les frais de notaire nécessaires au rachat par la municipalité;

QUE monsieur Éric Harvey dispose de 90 jours afin d'acquérir ledit terrain de façon officielle à défaut la municipalité se réserve le droit de le revendre à une autre personne, et ce, sans préavis ou pénalité de quelque nature que ce soit;

QU'une clause soit ajoutée afin d'autoriser la municipalité d'Hébertville-Station à effectuer l'installation d'une servitude électrique en son nom.

4.C) **VENTE DE TERRAIN – 661 RUE MOREAU**

Point reporté.

4.D) **VENTE DE TERRAIN – 671 RUE MOREAU**

Point reporté.

4.E) **RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 2023-05 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 29 075 \$ POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE SANITAIRE RUE CHANOINE-GAGNON – AVIS DE MOTION R.9676.04.2023**

Je, monsieur le conseiller Pascal Vermette, donne avis qu'à une séance subséquente de ce Conseil, proposerai ou ferai proposer pour adoption, le règlement d'emprunt # 2023-05 décrétant un emprunt de 29 075 \$ pour le remplacement d'une conduite sanitaire rue Chanoine-Gagnon.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement d'emprunt lors de son adoption.

4.F) **RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 2023-05 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 29 075 \$ POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE SANITAIRE RUE CHANOINE-GAGNON – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT R.9677.04.2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le projet de règlement 2023-05, présenté par la directrice générale, soit accepté.

4.G) **REMPACEMENT DES LAMPES DE RUES AU LED – RÉAJUSTEMENT DU PRIX DE L'ENTREPRENEUR R.9678.04.2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Russel Girard appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité accepte le réajustement l'entrepreneur étant donné la hausse des prix du matériel aux fins de remplacements des lampes de rues au LED.

5. DON ET SUBVENTION

5.A) **PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE R.9679.04.2023**

CONSIDÉRANT QUE le tonnage des couches jetables et autres produits d'hygiène jetables au site d'enfouissement, représente une importance;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) propose une solution alternative avec le programme de produits d'hygiène durables;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par une citoyenne de la municipalité d'Hébertville-Station;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) participe de l'ordre de 50% du montant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Côté appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité émette un chèque au montant de 44,74 \$ pour la demande admissible de madame Janick Bergeron;

QU'une demande de participation soit expédiée à la RMR afin de recevoir leur participation.

5.B) **ÉCOLE CURÉ-HÉBERT – GALA RECONNAISSANCE**
R.9680.04.2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE VERSER un montant de 250 \$, à l'école secondaire Curé-Hébert pour la tenue de leur Gala reconnaissance 2023.

6. URBANISME

Aucun dossier.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.A) **CONGRÈS FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**
9681.04.2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE trois élus ainsi que la directrice générale soient autorisés à assister au Congrès de la FQM les 27, 28 et 29 septembre 2023 au Marriott Québec.

7.B) **OMH – DEMANDE D'APPUI POUR UNE GESTION ENTIÈRE DES SERVICES**
9682.04.2023

ATTENDU QUE la détérioration des relations de travail, ainsi que l'absence de suivis et de prises de décision sans consultation auprès de la direction de l'organisme, nuit à la bonne gestion de l'OH. De ce fait, la direction n'a eu d'autres choix que de suspendre tout travail ayant un lien avec le centre de services. (Sauf les sinistres)

ATTENDU QUE les administrateurs du conseil d'administration de l'OFFICE D'HABITATION DU SECTEUR SUD LAC-SAINT-JEAN EST ont été informés régulièrement, des problématiques engendrées par les intervenants du centre de services d'Alma et ont pu consulter le suivi documenté des interventions de ceux-ci, en lien avec l'organisme.

ATTENDU que l'organisme est en droit de recevoir toute l'aide nécessaire pour administrer avec diligence ses ensembles immobiliers, ainsi qu'offrir un service de qualité à sa clientèle.

ATTENDU que nous avons déjà rejeté la possibilité d'une fusion avec l'OH d'Alma (maintenant nommé Jeannois) lors de la mise en œuvre de notre propre Office et que nous refusons cette potentielle proposition.

CONSIDÉRANT que les enjeux sont importants quant à la bonne marche des activités de l'OFFICE, les représentants des municipalités du secteur sud Lac-Saint-Jean Est sont d'avis qu'une gestion optimale passe par la maîtrise de toutes les activités au sein de l'organisme. En regard de cette certitude commune, tous les représentants municipaux réclament la fin d'entente immédiate avec le Centre de service d'Alma et exige le rapatriement du budget versé à cette entité vers l'OH secteur sud Lac-Saint-Jean Est, pour retenir les services de son propre directeur du service aux immeubles Classe 1.

SUR présentation de cette résolution devant le conseil de la municipalité d'Hébertville-Station, il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté, appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu unanimement de réclamer une gestion entière de tous les services répartis au sein d'un Office d'Habitation, incluant notre propre directeur du service aux immeubles Classe 1, pour l'OH DU SECTEUR SUD LAC-SAINT-JEAN EST.

8. LISTE DES COMPTES R.9683.04.2023

PAYABLES MARS 2023	
Nom	Montant
AFFICHES MARCUS LETTRAGE ENR.	130.00
BEAULIEU TOTALE SÉCURITÉ	213.16
BGM INFORMATIQUE	74.74
BRANDT	628.51
BRYAND TREMBLAY	164.97
CAISSE POP DES CINQ-CANTONS	2 276.16
CENTRE AGRICOLE SAGUENAY-	228.03
CNESST	1 145.71
COGECO CÂBLE	133.25
DENIS DALLAIRE	115.00
DF INFORMATIQUE	1 655.58
ÉLIZA CÔTÉ	1 350.00
ÉMILIE VAILLANCOURT	78.14
EN FORME-O-LAC	600.00
ÉPICERIE MARCHÉ DE LA GARE	1 314.62
EVERGUARD FIRE AND SAFETY	841.39
FABRIQUE ST-WILBROD	5 000.00
GARAGE JEAN-GUY PERRON	57.38
GARDAWORLD	223.34
HYDRO-QUÉBEC	5 577.99
IA GROUPE FINANCIER	679.68
ISABELLE FORTIN	541.84
ISABELLE GAGNON	380.36
JOANNIE BOLDUC	632.20
JP LAROUCHE & FILS	1 409.34

KELLY-ANN CÔTÉ	260.00
LAC-SAINT-JEAN MÉTAL	107.64
LIBRAIRIE HARVEY ENR.	259.91
MÉGABURO	524.53
MICHEL GAUDREAU	300.00
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	39 630.00
MINISTÈRE DU REVENU	17 359.50
MNP LLP	17 148.81
MRC LAC-ST-JEAN-EST	13 708.31
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE	700.00
NUTRINOR	79.82
PRODUITS DE SUNCOR ENERGIE S.E.N.C.	7 125.96
PRODUITS SANITAIRES BELLEY INC.	292.96
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	25 708.42
REVENU CANADA	6 322.02
RONA INC.	164.32
SAVARD FER INC.	134.45
SCIERIE MARTEL BMR ENR.	175.88
SÉCUOR	35.63
SERRURIER PROTEC INC.	218.45
SIMARD BOIVIN LEMIEUX	195.40
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU	3 102.65
STEEVE MARTEL	15 601.33
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNI.	240.00
TRIUM MÉDIAS INC.	217.76
VALMO ÉLECTRIQUE	4 653.16
VISA DESJARDINS	3 683.52
SOUS-TOTAL	183 401.82
SALAIRES NETS	35 506.76
GRAND TOTAL	218 908.58

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la liste des comptes à payer soit approuvée.

9. CORRESPONDANCE

9.A) CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES OPTIMUM SLSJ - REMERCIEMENTS

L'information est diffusée.

9.B) REMERCIEMENT DE LA FAMILLE DE MONSIEUR ROBIN CÔTÉ - REMERCIEMENTS

L'information est diffusée.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE **R.9684.04.2023**

Madame la conseillère Mylène Blackburn propose de lever la présente séance à 20 h.

Monsieur Michel Claveau,
Maire

Madame Marie-Ève Roy,
Directrice générale